



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /158

Lancement d'un audit organisationnel et financier de la Commune d'Ajaccio et de ses satellites.

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

La commune d'Ajaccio souhaite connaître les forces et faiblesses de son administration en vue d'évaluer ses capacités à investir pour les prochaines années et en vue d'optimiser ses ressources et son organisation pour augmenter ses capacités d'actions au service de l'intérêt général. C'est pourquoi, la direction municipale lance un audit à cet effet et exprime sa demande de prestation en externe.

Ces diagnostics sont généralement indépendants et donc garants de plus d'objectivité.

Ils sont, en général, mieux documentés car ils s'appuient sur tout document ayant une incidence économique et financière.

Ils reposent sur une méthodologie éprouvée en intégrant toutes les dimensions économiques et organisationnelles de la collectivité et de l'ensemble de ses satellites.

Ces diagnostics peuvent être apparemment plus coûteux. Cet inconvénient est à relativiser car, par exemple, les diagnostics internes prennent aussi du temps et, de ce fait, ont un coût pour la collectivité.

Un audit peut être plus ou moins étendu dans le temps, dans l'espace et dans ses objectifs, en fonction de l'origine du besoin.

De ce fait, avant toute sollicitation d'un prestataire extérieur, il convient d'élaborer un cahier des charges qui définit, notamment, les éléments suivants :

- Les champs du diagnostic : budget général, budgets annexes, satellites...
- La période étudiée : les 5 derniers exercices, le mandat, le mi-mandat...
- Les orientations principales souhaitées : identification des risques, endettement, fiscalité, coût des services, tarification des services...
- Les principaux objectifs : préparation d'une prospective, actualisation du plan de mandat, organisation des services – pilotage de la collectivité...
- Le pilote interne : référent pour le prestataire externe et l'équipe projet qui suit les différentes étapes du diagnostic.

Il convient en outre, à la collectivité, de se faire préciser la méthodologie du prestataire avec les principaux outils et son calendrier de réalisation.

Par un audit financier et organisationnel de sa structure et de ses satellites, la commune va pouvoir :

- identifier les forces et faiblesses de son organisation et ses moyens d'optimisation et de pilotage des projets,
- identifier ses marges de manoeuvres financières et organisationnelles,
- identifier les risques économiques et financiers qui pèsent sur ses comptes.

Montant de la mission évalué à 70 000 € TTC.

Etant précisé que :

- La mission sera conduite sous l'autorité et le contrôle de la Direction Générale des Services.
- Un comité de pilotage sera constitué afin d'assurer le suivi de la mission. Il sera composé d'élus et de techniciens. Toutes les personnes ressources, susceptibles d'éclairer le projet, pourront y être ponctuellement associées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, Adjoint Délégué,

PREND ACTE

- du lancement d'un audit organisationnel et financier de la Commune d'Ajaccio et de ses satellites, conformément aux dispositions précisées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014_158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014
Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

